

plus à plaindre. J'ai été bien aise de l'entendre parler aussi des fonctionnaires retraités. Il semble qu'on en ait parlé à quelques reprises à la Chambre. J'ajouterais d'autres fonctionnaires à la retraite, comme les membres retraités de la Gendarmerie royale du Canada, les membres retraités des Forces armées, les employés retraités du CN et diverses autres catégories.

Dans cette motion, ce qui me plaît le plus, c'est la date mentionnée, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 1969. Le député demande que tout ce qu'on fera ait un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1969. Sur ce point, je l'appuie de tout cœur. Quoi qu'il advienne aujourd'hui de cette motion, j'engage le député à user de toute sa séduction auprès de ses collègues de ce côté-là de la Chambre pour les amener à accepter cette partie de sa motion. Nous pouvons discuter à qui mieux mieux—et je ferai ma part—des propositions que renferme le Livre blanc, nous demander si elles sont assez bonnes, si elles vont assez loin, et le reste, chercher quel effet elles auront sur les pensionnés, mais n'empêche que même si la politique du Livre blanc est adoptée, elle n'entrera en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 1971. Par conséquent, même si le Livre blanc devient loi, pendant les deux années 1969 et 1970, les vieillards pensionnés subiront la loi actuelle.

Le gouvernement n'apportera certes aucun amendement d'envergure à la loi sur la sécurité de la vieillesse ou à la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard d'un secteur particulier de la société, alors qu'il s'apprête à nous présenter un projet de loi général de réforme fiscale, mais je crois vraiment qu'il pourrait trouver moyen de ne pas charger davantage, en 1969 et en 1970, le fardeau de ceux dont la pension de sécurité de la vieillesse constitue le seul revenu ou dont le revenu ne dépasse pas \$2,000, s'ils sont célibataires, et \$4,000, s'ils sont mariés. Je ne pourrais trop insister là-dessus. Je vois d'ici le gouvernement dire au député que son idée est bonne, et tout le reste, mais ce genre de modifications deviennent impossibles par suite du dépôt du Livre blanc, car cela reviendrait à piétiner sur place dans l'entretemps. Le hic, c'est que bien de ces gens vont mourir d'ici là. Un certain nombre d'entre eux vont mourir prématurément, pour la simple raison qu'ils n'auront pu joindre les deux bouts.

Ce que je trouve louable dans la résolution du député et que je recommande à mon tour, c'est d'exempter les retraités dont le revenu est inférieur à un certain niveau de tout paiement d'impôt pour les années 1969 et 1970. Je proposerais que le niveau soit de \$2,000 pour les célibataires et de \$4,000 pour les gens mariés. Comme l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, je serais un peu inquiet si

on ne faisait que relever le niveau d'exemption, car un millionnaire qui reçoit la pension de vieillesse bénéficierait alors de cette proposition et aurait vraiment de la veine. Cependant, le problème pourrait être réglé si l'on adoptait ma proposition, soit établir des niveaux minimums et déclarer que tous les retraités dont le revenu est moindre ne payeront aucun impôt sur le revenu pour les années 1969 et 1970. Je recommande fortement cette proposition et je suggère que les niveaux soient établis à \$2,000 pour les célibataires et à \$4,000 pour les personnes mariées.

Si le gouvernement ne fait pas volte-face et n'accepte pas ma proposition sur-le-champ ou soutient que mes chiffres sont trop élevés par rapport aux calculs déjà faits, alors il devrait au moins aller jusqu'à \$1,400 pour les célibataires et \$2,800 pour les gens mariés. Dans le Livre blanc de vendredi, le gouvernement a admis qu'aucun Canadien ne devrait payer d'impôt si son revenu est inférieur à \$1,400 pour un célibataire ou \$2,800 pour des gens mariés. Le gouvernement déclare que, selon lui, \$1,400 pour un célibataire de 65 à 70 ans, \$1,900 pour un célibataire de plus de 70 ans, \$2,800 pour gens mariés de 65 à 70 ans et \$3,300 pour gens mariés de plus de 70 ans sont des minimums qui doivent être atteints. Cela étant admis en ce qui concerne nos pensionnés, j'estime que c'est insulter les Canadiens que d'ajouter que le nouveau barème n'entrera en vigueur que pour l'année d'imposition 1971. Bien d'autres personnes souhaiteraient voir les dégrèvements entrer en vigueur plus tôt, et je les approuve. Au moins, la plupart de ces autres personnes auront quelques années à vivre pendant lesquelles elles pourront profiter des avantages des propositions de réforme fiscale, mais bien d'autres pensionnés ne le pourront pas.

• (5.40 p.m.)

Ce serait bien peu de chose pour le gouvernement d'appliquer le genre de moratoire que j'ai proposé. S'il n'est pas disposé à utiliser mes chiffres de \$2,000 et \$4,000, il pourrait au moins employer les siens de \$1,400 et \$2,800 ou de \$1,900 et \$3,300, ou quels qu'ils soient. Je recommande fortement au gouvernement de recourir à cette mesure et au député de Fort William et à ses amis de son côté de la Chambre de soulever la question au caucus libéral et de ne pas accepter une fin de non recevoir. Qu'il ne vienne pas nous dire un jour que les députés ministériels avec qui il s'est entretenu de la proposition lui ont fourni de bonnes raisons de ne pas y donner suite. Cela ne suffirait pas.

J'ai dit en passant que je partageais l'avis de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, selon lequel lorsqu'on augmente simplement